

Conseil Communautaire du 16 juillet 2019

Compte rendu N° CC2VV_06/2019

Le 16 juillet 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Pays-de-Clerval.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 08/07/2019

PRESENTS :

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Raymond BOBY (*Bournois*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Noël CHAVEY (*Onans*), François CIRESA (*Soye*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Bernard DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Albert FELEZ (*Lanthenans*), Michel FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*), Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Michael HUGONIOT (*Arcey*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Lucien LABEUCHE (*Hyémondans*), Gilles LAMBERT (*Pays-de-Clerval*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Xavier PERRIN (*Montussaint*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Eliane SAVOUREY (*Anteuil*), Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Montby*), Fabrice SIMONIN (*Gondenans-lès-Moulins*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Chantal VURPILLOT (*Médière*), André VURPILLOT (*Désandans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

ABSENTS EXCUSES :

Denise MATHIOT (*Geney*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*),

ABSENTS SUPPLEES :

/

ABSENTS REPRESENTES :

Dominique BELFORT (*Rougemont*), pouvoir à Thierry SALVI ; Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Philippe JANUEL, Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Michel LAURENT ; Alain PASTEUR (*Arcey*), pouvoir à Michael HUGONIOT ; Gilles SAULNIER (*Tallans*), pouvoir à Jacky BOUVARD ; Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Francis USARBARRENA.

ABSENTS :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), Christophe CATALA (*Cubrial*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Karine GUILLIER (*Rang*), Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Pascale PREDINE (*Tournans*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance Chantal JACQUEMIN, parmi les membres du conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. Développement économique :

- Présentation de l'animateur économique, Remy POKORNY

2. Voie Verte :

- Validation des marchés de travaux

3. Jeunesse :

- Proposition de réorganisation du service
- Extension des tarifs CLSH Rougemont (partenariat CC2VV/ IME)

4. Ressources Humaines : animateurs jeunesse

- Mise à disposition GEPSL-25 : contrat de professionnalisation
- Ouverture d'un poste adjoint d'animation
- Mise à disposition agent de l'Isle-sur-le-Doubs

5. FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

6. Décision budgétaire modificative : budget général

7. Recomposition de l'organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux

8. Compétences Eau et Assainissement : proposition de transfert de compétences

9. Questions diverses

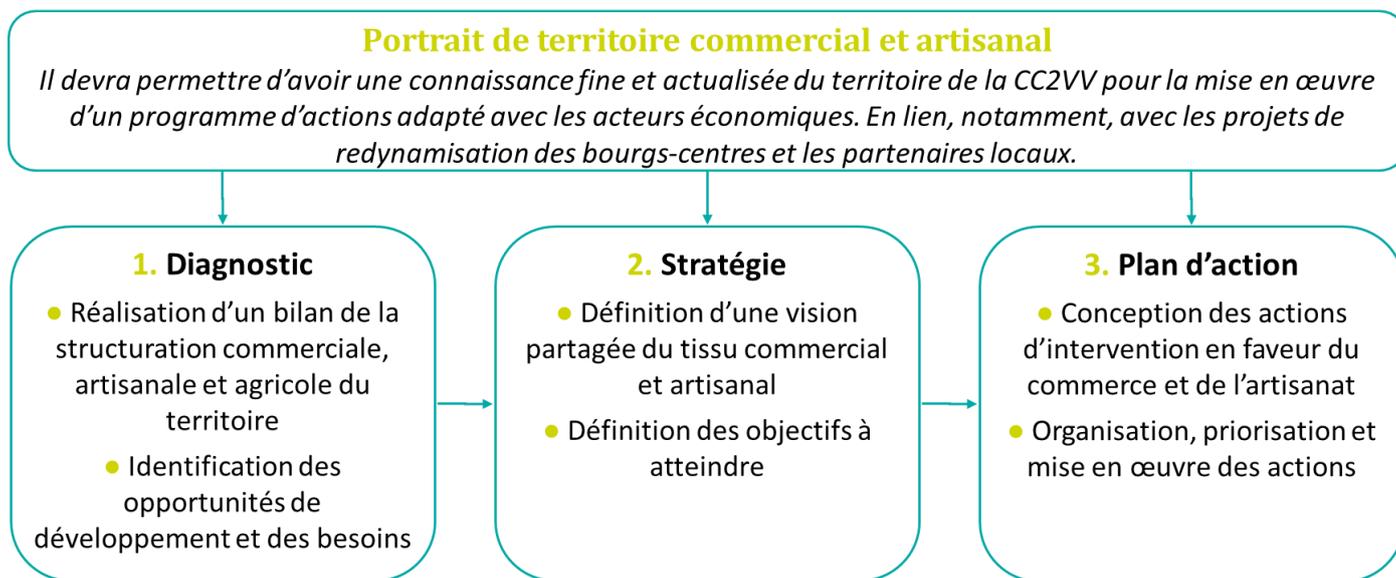
1. Développement économique : présentation de l'animateur économique, Remy POKORNY

Alain ROTH, vice-Président en charge du développement économique, présente à l'assemblée Rémy POKORNY, chargé de mission « développement économique » à la CC2VV depuis le 1^{er} avril 2019.

Rémy POKORNY rappelle son cursus universitaire et professionnel et présente les missions qui lui ont été affectées :

- Animation du tissu commercial et artisanal local
- Accompagnement des porteurs de projet (hors tourisme)
- Réunions d'infos entreprises
- Commercialisation des zones d'activité
- Instruction des dossiers immobiliers (RI économique)
- Etc.

Ces missions seront articulées autour d'un *portrait commercial et artisanal du territoire*, celui-ci se déclinant par un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions.



2. Voie Verte : validation des marchés de travaux

Jacky BOUVARD, vice-Président en charge du dossier, présente le sujet à l'assemblée.

La consultation pour les marchés de travaux relatifs au projet de voie verte a été lancée le 30 avril dernier. Les entreprises avaient jusqu'au 31 mai pour y répondre.

Le marché était scindé en 2 lots :

- **lot 1** : terrassement, VRD et Maçonnerie, estimé à **908 866.65 € HT**, soit 1 090 639.98 € TTC
- **lot 2** : signalisation, mobilier urbain, serrurerie, espaces verts, estimé à **216 638.60 € HT**, soit 259 966.32 € TTC

Conformément au règlement de la consultation, chaque offre a été analysée au regard des critères suivants :

Critère 1	Prix de la prestation	Coefficient : 60%
Critère 2	Valeur technique de l'offre	Coefficient : 40%

La valeur technique de l'offre a été appréciée selon la grille ci-dessous :

	Critère	Jugement	Note
1)	Les moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier en cohérence avec le délai d'exécution du marché.	Non renseigné Médiocre Moyen Bon	0,1 1,5 3 5
2)	Respect des préconisations du C.C.T.P. et du B.P.U. et qualité des fournitures proposées, au vu de l'ensemble des fiches techniques des fournitures et des équipements envisagés.	Non renseigné Médiocre Moyen Bon	0,1 3 6 10
3)	Délais de préparation (y compris démarches administratives) et d'exécution (phase par phase) consacré à l'opération en vue du planning détaillé envisagé, en corrélation avec un phasage des travaux, des plans de circulation, et de signalisation pendant la période d'exécution des travaux.	Non renseigné Médiocre Moyen Bon	0,1 5 8 15
4)	Modes opératoires envisagés au vu d'une présentation détaillée, phase par phase, précisant la méthodologie propre à l'entreprise pour la préparation, la validation, l'exécution, le contrôle et la réception des travaux, et qui permettront l'atteinte des objectifs de résultats finaux.	Non renseigné Médiocre Moyen Bon	0,1 3 6 10
		Note maxi	40

Attribution du lot n°1 :

5 entreprises ont répondu au lot n°1 :

N° de l'offre	Nom du candidat	Adresse
1	EUROVIA	EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE 134 avenue de la Gare – 21220 GEVREY CHAMBERTIN
2	CLIMENT	SAS CLIMENT TP 9 route d'Audincourt – BP 13119 25403 AUDINCOURT CEDEX
3	BONNEFOY	SAS JC BONNEFOY Zone Industrielle – BP 28 – 14 rue de l'Industrie 25660 SAONE
4	COLAS	COLAS NORD-EST SAS Immeuble Echangeur – 44 Boulevard de la Mothe CS50519 54008 NANCY CEDEX
5	KOLLY / PUSARD / BRAND / CUENOT	SARL KOLLY TP 4 rue Rompré – 25360 GONSANS SARL PUSARD TP 4 rue Rompré – 25360 GONSANS SARL BRAND.C.JC Ferme du Clos – 25430 BELVOIR SARL CUENOT ET FILS 9 rue Combe Zenobert – 25360 SAINT-JUAN

L'analyse a fait apparaître 2 offres comme étant potentiellement anormalement basses : celles de l'entreprise **Bonnefoy** et du groupement **Kolly/Pusard/Brand/Cuenot**.

Ces 2 candidats ont donc reçu un courrier leur demandant de justifier le prix de leur offre :

- l'entreprise Bonnefoy n'ayant pas répondu dans les délais impartis, sa réponse n'a pas pu être prise en compte : l'offre est donc considérée comme anormalement basse et est rejetée ;
- les justifications apportées par le groupement Kolly/Pusard/Brand/Cuenot sont insuffisantes donc non recevables : l'offre est donc considérée comme anormalement basse et est rejetée.

Seules les offres des 3 autres entreprises ont donc été analysées :

N° Offre	Nom du candidat	Montant total HT	Montant total TTC	Note critère Prix / 60	Note Valeur Technique / 40	note totale / 100
1	Eurovia	783 923,25 €	940 707,90 €	60	40	100
2	Climent	795 262,55 €	954 315,06 €	59,14	40	99,14
4	Colas	795 212,70 €	954 255,24 €	59,15	40	99,15

L'entreprise Eurovia est donc l'entreprise la mieux-disante. Toutefois, les écarts techniques et économiques étant particulièrement faibles entre les entreprises, une phase de négociation a eu lieu entre ces 3 entreprises.

Résultats après négociation :

N° Offre	Nom du candidat	Montant total HT	Montant total TTC	Note critère Prix / 60	Note Valeur Technique / 40	note totale / 100
1	Eurovia	738 767,89 €	886 521,47 €	58,36	40	98,36
2	Climent	718 541,60 €	862 249,92 €	60	40	100
4	Colas	759 643,20 €	911 571,84 €	56,75	40	96,75

Après négociation, l'**entreprise CLIMENT** est la mieux-disante : il est proposé de retenir cette entreprise, qui s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 60 jours ouvrés, pour un montant de **718 541.60 € HT**.

Attribution du lot n°2 :

Quatre entreprises ont répondu au lot n°2 :

N° de l'offre	Nom du candidat	Adresse
1	ID VERDE	ID VERDE SAS Agence de Besançon 122 rue Edouard Vaillant – CS 20154 92593 LEVALLOIS-PERRET
2	TECHNOVERT	TECHNOVERT SARL 3 rue de La Cornette – 25700 VALENTIGNEY
3	GLOBAL SIGNALISATION / SIGNALISATION NOUVELLE DE MARQUAGE	GLOBAL SIGNALISATION SARL Rue des Salines – 25480 ECOLE VALENTIN SIGNALISATION NOUVELLE DE MARQUAGE SARL Route Départementale 101 – 25290 RUREY
4	FCE	SAS FCE Le Mont – 25270 LEVIER

Les quatre offres étaient recevables et ont été analysées :

N° Offre	Nom du candidat	Montant total HT	Montant total TTC	Note critère Prix / 60	Note Valeur Technique / 40	note totale / 100
1	ID VERDE	238 687,00 €	286 424,40 €	49,65	33	82,65
2	Technovert	197 506,53 €	237 007,84 €	60	40	100
3	Global Signalisation/SN de Marquage	221 376,64 €	265 651,97 €	53,53	40	93,53
4	FCE	215 682,26 €	258 818,71 €	54,94	33	87,94

L'entreprise **TECHNOVERT** a présenté l'offre la mieux-disante : il est donc proposé d'attribuer le lot n°2 à cette entreprise, qui s'est engagée à réaliser les travaux avec un délai de 65 jours ouvrés, pour un montant de **197 506.53 € HT**.

Conclusion :

Les prix issus de l'appel d'offre sont inférieurs à l'estimation, de **18.61 %** pour l'ensemble du marché, soit **une économie de 209 457.12 € HT**.

Lot	Prix estimatif HT	Prix marché HT	Ecart en €	Ecart en %
1	908 866,65 €	718 541,60 €	190 325,05 €	-20,94%
2	216 638,60 €	197 506,53 €	19 132,07 €	-8,83%
Total	1 125 505,25 €	916 048,13 €	209 457,12 €	-18,61%

Par ailleurs, les entreprises se sont toutes engagées sur des délais plus courts que ceux prévus initialement. Les travaux devraient débuter début septembre.

Discussions / réactions

- *Remy NAPPEY souhaiterait connaître, dans le cadre du lot 1, les propositions financières des 2 offres anormalement basses (BONNEFOY et groupement Kolly/Pusard/Brand/Cuenot).*
- *Jacky BOUVARD précise que l'offre de BONNEFOY était de 644 429.90 € HT et celle du groupement de 638 346 € HT.*
- *Bruno BEAUDREY complète ces propos en expliquant à l'assemblée que les deux offres ont été rejetées pour les raisons suivantes :*
 - *l'entreprise Bonnefoy n'a pas répondu dans les délais impartis et sa réponse n'a pu être prise en compte*
 - *les justifications apportées par le groupement Kolly/Pusard/Brand/Cuenot étaient nettement insuffisantes, notamment sur la mise en décharge dans un site agréé des traverses de chemin de fer hautement polluantes.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, et compte-tenu de l'analyse des offres, décide :

- d'attribuer le lot n°1 (terrassement, VRD et Maçonnerie) à l'entreprise CLIMENT, pour un montant de 718 541.60 € HT, soit 862 249.92 € TTC
- d'attribuer le lot n°2 (signalisation, mobilier urbain, serrurerie et espaces verts) à l'entreprise TECHNOVERT, pour un montant de 197 506.53 € HT, soit 286 424.40 € TTC

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Votants : 64 Exprimés: 64 Pour : 64 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

Danièle NEVERS rejoint l'assemblée.

3. Jeunesse : proposition de réorganisation du service

Danièle NEVERS, vice-Présidente, présente le sujet à l'assemblée.

La CC2VV assure actuellement la « compétence activités extra-scolaires ». A l'horizon septembre 2019, les activités extrascolaires seront gérées ainsi :

- Régie indirecte par le biais d'une gestion externalisée pour les 4 centres de loisirs destinés aux enfants de 3 - 12 ans

- Régie directe pour les activités destinées aux adolescents de 11–17ans.

Aussi, la Commission Jeunesse, réunie le 26 juin dernier propose l'organisation du service Enfance/Jeunesse à compter de septembre 2019 de la manière suivante :

a. Activités destinées aux adolescents de 11 – 17ans.

Poursuivre le lien avec la jeunesse par une présence dans les collèges

Pour les trois collèges du territoire : Rougemont, L'Isle sur le Doubs, Pays de Clerval

Il est proposé de poursuivre et assurer les besoins en animation territoriale, répartis ainsi :

- Un minimum de 12h temps d'animation / semaine en temps scolaire /secteur
- Des semaines de 35 à 40 h par animateur en période de vacances sur 10 semaines par an
- Un temps administratif dédié à la préparation des animations ponctuelles, des animations pendant les vacances et du suivi territorial (club ados)
- Un temps dédié aux réunions d'équipe avec la directrice du pôle

Soit au total, un minimum de 17.5 heures hebdomadaires annualisées par secteur de collège.

Proposition pour le secteur Arcey/Désandans et le collège de Bart :

Les élèves d'Arcey, Désandans fréquentent le collège de Bart. Ces communes représentent respectivement 1486 et 753 habitants, **soit 2 249 habitants, représentant environ 120 collégiens**

Le Collège de l'ISD accueille des élèves issus de communes suivantes (PMA) :

- Longeville sur le Doubs, (697hab)
- Saint Maurice Colombier (907hab)
- Beutal (291 hab),
- Bretigney (73h)

soit 1 968 habitants, représentant environ 100 collégiens

Il est proposé de s'orienter vers un partenariat avec PMA pour ce secteur de la CC2VV :

- En temps scolaire, externaliser l'animation envers les jeunes d'Arcey Désandans, via un accord avec PMA (coordination avec l'animateur des Francas de Montenois)
- Pendant les vacances, continuer de proposer les activités aux familles de ces 2 communes. En contrepartie, proposer aux adolescents des communes de PMA rattachées au collège de l'Isle-sur-le-Doubs les tarifs « CC » et non le tarif majoré pour ressortissants des communes extérieures

Sur ce point, des contacts seront pris avec M. CHENU, vice-président de PMA, afin de formaliser ces accords.

Mettre en œuvre le Contrat Territorial Unique en partenariat avec le Département

Pour la période 2019-2022, le Département abandonne sa politique CTJ « Contrat Territorial Jeunesse » pour aller vers un CTU (Contrat Territorial Unique). Ce contrat soutiendra le fonctionnement des collectivités partenaires qui s'engagent à porter des actions **transversales sur les 3 thématiques « Sport, Culture et Jeunesse »**.

Le financement de nos animateurs est donc conditionné par la mise en place d'une politique transversale « Sport, Culture et Jeunesse ».

Besoins pour la mise en œuvre d'une transversalité « Sport Culture Jeunesse » sur la CC2VV :

- Du temps d'animation sur des « projets au long cours » à mener sur une année scolaire minimum (Color family, salons, chantiers de jeunes ...) avec les jeunes des trois territoires

- Du temps pour la sensibilisation et l'information des jeunes : un bureau d'information jeunesse « mobile », Pass santé pourra être développé
- Du temps de préparation et de recherche de cofinancement, du travail en transversalité avec les Communes, les collèges, le service culture ...
- Du temps dédié à la coordination propre à la nouvelle politique « Sport Culture Jeunesse »

Soit un temps minimum estimé à 6.5 h / hebdomadaire par animateur + un coordonnateur identifié

Régie Accueil adolescents : récapitulatif des besoins en heures

MISSIONS	AUDE GILG	EMILIE BRUCHON	MIGUEL BUENO COSANO
Animations territoriales	17.5 h	17.5 h	17.5 h
Actions transversales	6.5 h	6.5 h	6.5 h
Coordination SCJ Sport/culture /Jeunesse			3 h
TOTAL	24 h	24 h	27 h

Ainsi les animateurs auront des missions définies ainsi :

Aude GILG et Emilie BRUCHON

1. Animations territoriales
2. Actions transversales « Sport Culture Jeunesse »

Miguel BUENO COSANO

1. Animations territoriales
2. Actions transversales « Sport Culture Jeunesse »
3. **Coordination de la politique transversale Sport Culture Jeunesse de la CC2VV (période 2020 -2022)**
4. *Suivi du CTU, volet Sport/jeunesse : budgétaire et cofinancements*

b. Service Enfance – Suivi des centres de loisirs en gestion externe

La coordination administrative des centres de loisirs est toujours nécessaire. Ainsi, un animateur de l'équipe devra avoir en charge les missions suivantes :

- Gestion des conventions avec les collèges et communes pour l'hébergement des CLSH
- Gestion des agents mis à disposition par les communes et des contrats saisonniers (entretien)
- Suivi des activités et contrôles des missions confiées au prestataire sur les 4 centres de loisirs
- Pilotage et coordination avec le prestataire et les directeurs des centres de loisirs
- Suivis annuels CAF

- Il est proposé que Miguel BUENO COSANO prenne en charge ces missions, étant donné qu'il a l'expérience en direction du centre de loisirs de Rougemont (jusqu'à là géré en régie par la CC) et qu'une partie de son temps est libéré par l'externalisation de cette gestion.
- De plus, les écoles du secteur de Rougemont souhaitent continuer de bénéficier des animations sportives. Une mise à disposition de l'agent a été proposée aux collectivités qui disposent de la compétence scolaire. Ainsi son temps de travail pour la CC2VV serait en partie dédié aux animations sportives dans les écoles en contrepartie d'une participation financière au bénéfice de la CC2VV.

Régie pôle Enfance + Jeunesse : récapitulatif des besoins en heures

MISSIONS	AUDE GILG	EMILIE BRUCHON	MIGUEL BUENO COSANO
Animations territoriales	17.5 h	17.5 h	17.5 h
Actions transversales « Sport-Culture-Jeunesse »	6.5 h	6.5 h	6.5 h
Coordination Sport/culture /Jeunesse			3 h
Suivi secteur Enfance (CLSH)			5.5 h
Intervention « sport » en écoles			2.5 h
TOTAL	24 h	24 h	32.5 h
TEMPS POUR LA CC2VV	0.7 ETP	0.7 ETP	0.93 ETP
COUT DES POSTES A LA CHARGE DE LA CC2VV	21 120 €	20 770 €	29 300 €*

* Poste M. Bueno Cosano : 0.07 ETP, soit 2.5h /semaine annualisé, correspondent aux interventions « sport » dans les écoles du secteur Rougemont

RECAPITULATIF : régie animation jeunesse et coordination CLSH :

3 postes pour un total de 2.33 Equivalent Temps Plein

Cout total : 71 190 € net chargés

Subvention CTU du Département : 36 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider la nouvelle organisation du pôle Enfance –Jeunesse à compter de septembre 2019
- de modifier les fiches de postes des animateurs en conséquence
- d'autoriser le Président à proposer des prestations de service de l'agent animateur sportif, auprès des syndicats scolaires du Pays de Rougemont.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

3. Jeunesse : partenariat CC2VV/ IME l'Envol

Danièle NEVERS poursuit sur ce sujet.

L'IME l'Envol de Rougemont est un établissement mixte qui accueille des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans et plus. L'IME est constitué de 3 groupes de vie de 10 usagers pour une capacité totale de 30 places. Les enfants accueillis sont, soit polyhandicapés, soit présentant une déficience mentale moyenne ou profonde avec troubles associés, soit souffrant de Troubles Envahissants du Développement ou autisme.

Les objectifs de l'IME reposent sur la scolarisation, la socialisation par le travail avec des partenaires (sportifs, autres IME, Collège, Associations locales), l'autonomie des actes quotidiens

Dans l'intérêt des deux acteurs que sont la CC2VV et l'IME l'envol, un partenariat devrait voir le jour prochainement. L'objectif est de permettre l'inclusion sociale progressive d'enfants porteurs de handicap(s) au sein des structures d'accueil de loisirs que porte la CC2VV.

Contexte :

L'inclusion des enfants en situation de handicap(s) résidants partiellement ou complètement à l'IME l'envol se fait progressivement au sein des institutions de notre territoire. Depuis cette année, une classe « clex » (classe externalisée) est implantée à l'école de Rougemont, avec des enfants de l'IME et gérée par des enseignants de l'IME. L'objectif étant d'inclure progressivement les enfants dans un contexte collectif et hors des murs de leur structure spécialisée.

Cette étape fait suite à l'implantation d'une classe du même type déjà externalisée au LEP de Baume les Dames, et pourrait connaître également une nouvelle évolution avec l'arrivée prochaine d'une « clex » au collège de Rougemont ou Baume-les-Dames (discussions en cours).

Projet :

Le projet en cours avec l'IME est d'inclure progressivement et ponctuellement, de manière appropriée et enrichissante, les enfants en situation de handicap(s) au sein de nos effectifs d'accueil de loisirs. Ce projet permettra une ouverture sociale indéniable pour les enfants de l'IME, mais aussi pour les enfants accueillis d'ordinaire au centre de loisirs. La tolérance, la connaissance du handicap et tous les aspects tournants autour de cela, permet de constituer un socle de développement enrichissant auprès de nos enfants, au travers de leurs rapports avec autrui.

Modalités du projet :

Le partenariat envisagé sera mis en place suivant une convention signée entre le président de la CC2VV et l'IME. L'accueil pourrait débuter dès l'accueil de loisirs estival 2019, et se poursuivre pour les périodes de vacances à venir. Les enfants en situation de handicap(s) participeraient à une ou plusieurs journées, selon leurs capacités et leurs besoins, suite à des échanges entre l'équipe du centre de loisirs et celle de l'IME. L'inclusion des enfants se fera avec un enseignant de l'IME, intégré à l'équipe d'animation du Centre de loisirs de la CC2VV.

Les enfants n'ayant pas de Quotient Familiaux (base tarifaire), ils pourraient bénéficier du tarif médian (tranche 3). Pour les enfants inscrits en activités ados, ils seraient bénéficiaires de la tranche inférieure à 800 €.

Discussions / réactions

- *François HERMOSILLA demande si le transport des enfants en situation de handicap est assuré jusqu'au centre et par qui.*

Danièle NEVERS explique que le transport est bien évidemment assuré par l'IME et encadré par des éducateurs spécialisés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'IME qui définit les modalités de ces accueils spécifiques.
- du tarif applicable à ces enfants, lors des accueils de loisirs :
 - * pour les 3- 11ans : tranche 3 (tarif médian)
 - * pour les activités « ados » : inférieur à 800 € (tranche minimum sachant qu'il n'y a que 2 tranches)

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

4. Ressources humaines

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des RH, présente le sujet à l'assemblée.

Dans la suite de la réorganisation du service jeunesse proposée plus haut, plusieurs propositions sont à valider :

a. Mise à disposition GEPSL-25 : contrat de professionnalisation

L'animatrice du secteur de Pays de Clerval, titulaire du BAFA, pourrait, plutôt que d'avoir un contrat de 24h hebdomadaire « classique », préparer un « BPJEPS *Loisirs pour Tous* » en alternance dans notre collectivité. Il s'agirait d'un contrat de professionnalisation.

Dans ce cas, un portage est proposé par GEPSL 25, organisme de formation, bénéficiaire des aides de l'Etat.

Il s'agirait d'un poste de 28 heures hebdomadaires sur 2 ans de formation, dont les **conditions sont les suivantes** :

- Durée de la formation : 2 ans

- Nombre de semaines en formation : 19 maximum lissées sur 14 mois
- Le reste du temps se fait en entreprise, et pourra être réalisé au sein de la CC2VV uniquement

Ainsi, l'animatrice serait présente à la CC2VV :

En année 1 :

- Pendant toutes les périodes de vacances, donc le temps nécessaire aux animations des activités
- sur des semaines de 28h (0.8 ETP) en temps scolaires, nécessaire à l'animation
- **en formation 1 à 2 semaines par mois, en période scolaire**

En année 2 :

- 28h/hebdomadaire à la CC2VV

Démarrage de la formation et du portage : 1^{er} janvier 2020

Coût du portage GEPSL du poste pour 28h hebdomadaire : 18 000 € / an, aides déduites (soit 3 000 € de moins environ qu'un contrat « classique » de 24h / semaine tel que prévu dans le point précédent)

RECAPITULATIF : régie animation jeunesse et coordination CLSH avec cette nouvelle proposition

2 postes + 1 poste porté par un organisme de formation, pour un total de 2.43 Equivalent Temps Plein

Cout total /an : 68 420 € net chargés,

formation et portage du poste de l'animatrice de Pays de Clerval compris.

Subvention CTU du Département : 36 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter le portage du poste de l'animatrice de Pays de Clerval, actuellement en fin de CDD, par le Groupement d'Employeur Profession Sport Loisirs 25 :

* de septembre à décembre 2019, à hauteur de 24/35^{ème}

* à compter de Janvier 2020, pour un contrat de professionnalisation de 2 ans, à hauteur de 28/35^{ème}

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

b. Ouverture de poste adjoint d'animation

Compte-tenu de la réorganisation du service « jeunesse » envisagée et compte-tenu du fait que l'animateur « jeunesse » du secteur de Rougemont donne toute satisfaction dans son poste et sera amené à prendre de nouvelles missions à compter de septembre, notamment en matière de coordination, **les membres de la Commission Jeunesse souhaitent pérenniser ce poste en proposant la titularisation de l'animateur Jeunesse de Rougemont, à temps complet, à compter du 19 septembre 2019.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 19 septembre 2019.

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

c. Convention de mise à disposition de Mme MISNER, par la Ville de l'Isle sur le Doubs

En date du 7 février 2019, la CC2VV a autorisé le Président à renouveler la mise à disposition des deux agents de la Ville de l'Isle sur le Doubs, cette convention devait prendre définitivement fin au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler la mise à disposition de Madame Sylvie MISNER, éducatrice physique et sportive territoriale, agent communal de la ville de l'Isle sur le Doubs, pour le fonctionnement du Centre de loisirs de ce secteur, à compter du 1^{er} septembre 2019, aux mêmes conditions qu'auparavant.

L'agent est mis à disposition dans le cadre exclusif des activités liées aux compétences activités extra-scolaires et jeunesse. La nature des fonctions de l'agent est l'encadrement et l'animation pour les activités pendant les périodes de vacances scolaires.

Ces dépenses sont affectées au service JEUNESSE, dans le budget général de la CC2VV, au chapitre 012, « Mise à disposition de commune du Groupement (art.6217) devront être ajustées en conséquence, car elles n'ont pas été prévues au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de renouveler la mise à disposition par la ville de l'Isle sur le Doubs de Mme MISNER, pour la période de septembre 2019 à septembre 2020.
- d'autoriser le Président à effectuer la modification budgétaire correspondante
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à ce dossier

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

4. FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

M. le Président présente le sujet à l'assemblée.

Les services de la Préfecture viennent de transmettre la fiche d'information FPIC 2019.

Le montant total reversé pour l'ensemble intercommunal (CC2VV et communes membres) s'élève à 129 906€.

Rappel :

La CC2VV était bénéficiaire du FPIC jusqu'en 2015 (plus précisément la CCPR et la CCID).

Dans ce cas de figure, la loi de finances prévoit le modèle de garantie suivant :

- Pour 2018, les collectivités perdant le bénéfice du FPIC ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 percevront 85% du montant de 2017,
- Pour 2019, les collectivités perdant le bénéfice du FPIC ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 percevront 70% du montant de 2018,
- **A compter de 2020, la garantie sera terminée. La CC2VV n'aura plus de compensation du FPIC.**

En 2019, la CC2VV et ses communes membres bénéficie donc **une dernière fois** d'une garantie du FPIC pour un montant de **129 906 €**.

Trois modes de répartition sont possibles, **la répartition de droit commun**, la répartition dérogatoire dite à la majorité des deux tiers, la répartition dérogatoire libre.

La répartition de « droit commun » est la plus équitable. Elle s'appuie sur le coefficient d'intégration fiscale (CIF) entre l'EPCI et les communes, puis, entre chacune des communes, sur le potentiel financier par habitant et la population.

Aucune délibération n'est nécessaire dans le cas du droit commun.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition entre la communauté de commune et les communes.

La répartition de « droit commun » entre les différentes communes a été transmise à chaque collectivité par les services préfectoraux et est présentée en séance. I

Il est proposé de retenir cette proposition.

Discussions / réactions

- Gérard JOUILLEROT explique que le mécanisme peut s'inverser, et que la CC2VV et ses communes pourraient devenir contributrices à l'avenir.

David VERMOT, DGS, confirme cette possibilité. Pour déclencher un prélèvement sur l'ensemble du territoire, il faudrait que l'ensemble intercommunal ait un Potentiel Fiscal Agrégé (PFA) égal ou supérieur à 90% du PFA moyen national. Sur la base des données 2018, le PFA de la CC2VV est égale à 541.14€ / hab tandis que le PFA moyen national en 2018 s'élevait à 619€ / hab. Le seuil de déclenchement du prélèvement était donc fixé à 557.89€ (90% x 619.88€). Nous en sommes donc très proches. Avec quelques revenus supplémentaires (liés aux éoliennes notamment), le seuil de déclenchement pourrait être atteint.

Le Conseil Communautaire prend acte, aucune délibération n'étant nécessaire pour une répartition de droit commun du FPIC.

5. Décision budgétaire modificative : budget général

M. le Président présente le sujet à l'assemblée.

Lors de l'établissement du budget 2019, des crédits ont été ouverts pour le remboursement anticipé de l'emprunt du Crédit Agricole pour la maison médicale de Rougemont (suite à renégociation).

La pénalité de remboursement anticipé a été inscrite au 1641 en investissement, alors qu'elle devait être imputée en fonctionnement au 6688.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le budget 2019 de la manière suivante :

- Chapitre 66 (DF) : + 30 000€
- Chapitre 16 (DI) : - 30 000€

Votants : 65 Exprimés: 65 Pour : 65 Abstention : 0 Contre : 0 Unanimité

6. Recomposition de l'organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux (cf. Circulaire préfectorale n° 2019/007 du 19 mars 2019)

M. le Président et David VERMOT, DGS, présente le sujet à l'assemblée.

Principes de la recomposition :

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, **un arrêté préfectoral** fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes **devra être pris avant le 31 octobre 2019** (même si le choix est fait de conserver la répartition actuelle). Il sera valide à compter de mars 2020.

Si aucun accord n'a été conclu **avant le 31 août 2019**, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun.

Si une nouvelle répartition est décidée, celle-ci devra prendre la forme d'un **accord local**, qui devra être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Rougemont	4	3
Désandans	2	2
Anteuil	2	2
Rang	1	2
Soye	1	2
Appenans	1	2
Onans	1	2
Abbenans	1	1
Autres communes (1 siège de droit commun non modifiable)	43	43
Total de sièges	75	74

Scénario 3 :

Pour **73** sièges :

8 | 4 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 suivis de 1

Commune	Droit commun	Ajustement possible
L'Isle sur le Doubs	10	8
Arcey	5	4
Pays-de-Clerval	4	3
Rougemont	4	3
Désandans	2	2
Anteuil	2	2
Rang	1	2
Soye	1	2
Appenans	1	2
Onans	1	1
Abbenans	1	1
Autres communes (1 siège de droit commun non modifiable)	43	43
Total de sièges	75	73

Discussions / réactions

- *Cyril SIMONIN* demande comment sont calculées les répartitions en « droit commun » et « avec accord local ».

David VERMOT, DGS explique les modes de calcul des répartitions :

- **droit commun** : cette répartition prévoit une répartition des sièges de la CC2VV, selon un calcul à la proportionnelle à la plus forte moyenne. 26 sièges sont attribués de fait.
 Pour les autres communes (les petites) qui ne peuvent être servies à la proportionnelle, elles disposent chacune d'un siège attribué d'office (43 sièges).
 Au total, nous avons donc $43 + 26 = 69$ sièges.
 Sachant que les 43 sièges attribués d'office représentent plus de 30 % des 26 sièges attribués à la proportionnelle (165,38 % exactement), il est prévu une augmentation de 10 % (soit $69 + 6 = 75$ sièges).
 Les 6 sièges supplémentaires sont de nouveau répartis à la proportionnelle donc au bénéfice des

communes les plus peuplées pour compenser la part importante des communes qui bénéficient de l'attribution automatique d'un siège.

- **Accord local** : la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun peut être revue par un accord local, dans la mesure où la modification conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne. Cette répartition dérogatoire est donc très encadrée.

Le Conseil Communautaire prend acte, aucune délibération n'étant nécessaire pour une répartition de droit commun.

7. Compétences Eau et Assainissement : proposition de transfert de compétences

Bruno BEAUDREY, Président et Emmanuel SPADETTO, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

MINORITE DE BLOCAGE

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT aux Communautés de Communes, une **MINORITE de communes de la CC2VV ont décidé de s'opposer au transfert des compétences « Eau et Assainissement »** :

- **EAU**
 - CONTRE : 16 communes représentant 7496 habitants
 - **POUR : 38 communes représentant 9136 habitants**
- **ASSAINISSEMENT**
 - CONTRE : 16 communes représentant 7518 habitants
 - **POUR : 38 communes représentant 9114 habitants**

S'il y a minorité de blocage, il y surtout une **MAJORITE de communes qui se sont prononcées POUR le transfert.**

POURQUOI REPOUSSER LE TRANSFERT D'UNE ANNEE, OU PLUS TARD ?

Le contexte actuel invite chaque élu à prendre ses responsabilités, dans l'intérêt général des habitants de notre CC:

- évolution climatique générant de gros soucis de ressource en eau
- baisse du bénévolat
- obligations réglementaires de plus en plus accrues

Tout le travail d'état des lieux-diagnostic mené depuis 1 an et demi ne pourra être exploité

- Coût global de la mission comprenant moyens humains et matériels : **370 k€**
- Mise à jour nécessaire des données si report du transfert (même d'1 an)
- Avenir du chargé de mission: connaissance technique très fine des installations et proximité installée avec les personnes « ressources » dans nos communes

Un plan pluriannuel d'investissement est projeté et contractualisé avec l'AE, permettant

- Aux communes, notamment les plus petites, de réaliser des travaux qu'elles n'auraient jamais réalisés seules

MODE DE GESTION ET DEVENIR DES EXCEDENTS

Le comparatif entre les modes de gestion (régie / DSP) n'a pas été suffisamment poussé

- Les régies actuelles seront reprises en régie par la CC2VV (pas de changement)

- Les 2 modes de gestions coexisteront quelques années sur notre territoire
- A l'extinction des contrats de DSP en cours, une étude sera réalisée et les élus feront le choix entre les 2 modes de gestion

Le devenir des excédents?

- Les tarifs présentés ne **tiennent pas compte des éventuels excédents** que pourrait verser la commune au moment du transfert et qui **viendraient minorer les tarifs de la commune jusqu'en 2029.**
- Le Conseil Communautaire du 25 avril a décidé de laisser aux communes des services le **libre choix** quant au devenir de leur excédent.

RAPPEL DU PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Investissements à réaliser en priorité 1 (2019-2021) → 14,1 M€ au total

- ❑ **Eau potable : 3,2 Millions d'€ / priorités 1 (3 ans)**
 - Interconnexions : 10,8 km de réseaux sur 8 communes
 - Distribution : 4,95 km de réseau renouvelé + pose de compteurs de sectorisation
 - Adduction : réhabilitation de 2,2 km de conduite de refoulement + réhabilitation d'une station de pompage
 - Production : réhabilitation Génie Civil et/ou équipements hydraulique et/ou électrique + déploiement télégestion sur plusieurs communes
 - Stockage : déploiement de la télégestion sur les ouvrages et réhabilitation du génie civil de 7 ouvrages
 - Traitement : amélioration de la désinfection sur 7 installations
 -
- ❑ **Assainissement : 10,9 Millions d'€ / priorités 1 (3 ans)**
 - Stations d'épuration : Réhabilitation ou construction de 7 STEP (dont 3 réseaux de transport)
 - Réseaux : Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur 12 communes
 - Déploiement de la télégestion sur 13 communes en plus des STEP neuves qui seront équipées d'office

AGENCE DE L'EAU: NOUVEAU POSITIONNEMENT SUITE AUX RESULTATS DU TRANSFERT (DE LA CC2VV ET DES AUTRES CC)

- ❑ **Orientation ZRR:**
 - L'agence de l'eau a fléché **3,6 Millions d'€ (au lieu de 1,9 M€ annoncés)** sur le territoire de la CC2VV entre 2019 et 2021 sur les priorités 1 (dans le cadre de la contractualisation ZRR avec la CC2VV et les Communes)
 - Le soutien financier est **conditionné au transfert des compétences à la CC2VV** :
 - **1 631 754 €** pour l'eau potable
 - **2 022 431 €** pour l'assainissement
- ❑ **Orientation POAT (collecte et traitement): 2.53 Millions d'€**

Soit un total de 6,13 Millions d'€ assurés à ce jour !

Les aides du Département, non connues à ce jour, viendront en supplément.

CES ELEMENTS APPELLENT DE NOUVELLES REFLEXIONS

Comment se permettre de ne pas saisir l'opportunité d'obtenir 6,13 M€ de financement ?

- 50 % de financement sur les prochains travaux réalisés
- Solidarité communautaire avec les communes concernées par les travaux

Les tarifs sont également impactés pour cette nouvelle donne

- Tarif cible
- Tarif pour les communes concernées par des travaux

IMPACT SUR LES TARIFS CIBLES

ASSAINISSEMENT

- Des baisses significatives pour les communes qui ont des travaux à réaliser entre 2019 et 2021 (étude au cas par cas)
- Pour toutes les communes: impact sur le tarif cible de – 0,15 € / m³

EAU

- Pour toutes les communes: impact plus faible (0,05 € / m³), fonction du niveau d'autofinancement des travaux réalisés par les communes en 2019.

A noter que cette simulation :

- s'appuie sur un financement des investissements à 50 % sur 2019-2021 et 20% sur 2022-2029
- ne tient pas compte des financements que pourraient apporter le département

ARTICLE L5211-17 DU CGCT / TRANSFERT DE COMPETENCES DITE DE DROIT COMMUN

Il donne la possibilité de procéder à une consultation des communes pour un transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » par la procédure dite « de droit commun »:

- Celle-ci pourrait avoir lieu au 3^{ème} trimestre 2019 et permettre le transfert des compétences « Eau et Assainissement » au 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences facultatives de la CC2VV.
- Cette procédure requiert une délibération du Conseil Communautaire à la majorité simple suivie d'une consultation des communes.
- Celles-ci auront 3 mois pour se prononcer, avec prise de compétence si la majorité qualifiée est atteinte (50 % des communes représentant 66% de la population OU 66% des communes représentant 50% des communes)

Pierre PEGEOT quitte l'assemblée.

Discussions / réactions

- **Fabienne CARRQUI** dénonce un chantage de l'Agence de l'Eau et demande comment les communes pourront engager leurs travaux si la compétence n'est pas transférée.
Emmanuel SPADETTO précise que les règles du jeu étaient connues depuis longtemps. L'Agence de l'Eau a toujours dit que l'enveloppe ZRR serait répartie en fonction des transferts des territoires en ZRR. Moins de territoires ont transféré par rapport aux prévisions, mécaniquement l'enveloppe augmente.
- **Georges GARNIER** s'interroge sur le bienfondé du zonage ZRR pour la définition des aides de l'Agence de l'Eau.
- **Olivier PERRIGUEY** rappelle qu'il y a eu un vote, que la minorité de blocage est atteinte, et qu'il n'a pas à revenir dessus.
- **Fabrice SIMONIN** pense que les nouvelles données de financement sont importantes, dans la mesure où elles peuvent impacter les tarifs. Le choix de sa commune (Gondenans-les-Moulins) de s'opposer au transfert a été guidé par la hausse des tarifs, jugée trop importante.
Gérard JOUILLEROT partage cette analyse. La commune d'Anteuil a voté contre également car il est impensable de faire supporter aux habitants une hausse si importante.
Emmanuel SPADETTO leur répond que la hausse des tarifs s'explique par des investissements conséquents sans contribution du budget général. Pas d'augmentation, pas de travaux.
Georges GARNIER indique que son budget annexe est équilibré (sans apport du budget général) et qu'il est en capacité de maintenir les tarifs exercés actuellement, plus bas que ceux proposés par la CC2VV.
- **Michel LAURENT** pense que les autres CC en ZRR n'ayant pas transféré les compétences vont engager, elles aussi, une procédure de droit commun, de manière à profiter de l'aubaine. Dans ce cas, l'Agence de l'Eau ne pourra plus tenir ses promesses et l'enveloppe sera plus réduite pour la CC2VV.

- **Cyril SIMONIN** indique que son conseil municipal a voté contre le transfert, mais que lui personnellement avait voté pour. Il ajoute que dans ces conditions, il changera d'avis et sera contre, par respect pour la décision de son conseil municipal.
- **Christian DROUVOT** demande si les communes en ANC se sont prononcées pour ou contre le transfert de la compétence assainissement (collectif).
David VERMOT l'informe que 15 des 16 des communes opposées au transfert de la compétence assainissement était opposées au transfert de la compétence eau. Les communes en opposition n'ont pas différencié eau et assainissement.
- **Nathalie PARENT**, maire de Sourans, explique que sa commune est pour le transfert, alors qu'au départ, le conseil municipal était plutôt défavorable. A force d'explications et devant les enjeux et l'urgence de la situation, le conseil a finalement voté pour. L'augmentation des tarifs est un moindre mal au regard des problèmes d'eau que nous rencontrons et allons rencontrer !
- **Gérard JOUILLEROT** explique que 13 000 habitants de notre CC sont intégrés à des syndicats qui marchent bien. Pourquoi tout casser maintenant, si vite ? Il dit ne pas avoir tous les éléments pour décider pour le 1^{er} janvier 2020 et demande un report.
- **Thierry SALVI**, maire de Rougemont, explique que son conseil municipal a voté favorablement et à l'unanimité les transferts alors que les tarifs allaient considérablement augmenter, bien davantage que dans d'autres communes. Cette décision n'est pas facile à prendre, mais elle est nécessaire. Qu'en sera-t-il en 2026, si le transfert est repoussé ? La situation sera bien pire. Le principe du « Reculer pour mieux sauter » n'est pas responsable!
- **André PARROT** indique que les communes qui abondent leurs budgets annexes avec des fonds du budget général pourrait baisser leur fiscalité en contrepartie d'une hausse des prix de l'eau et de l'assainissement. C'est très simple et c'est le jeu des vases communicants.
Georges GARNIER s'insurge contre cette proposition en disant qu'elle n'a aucun sens. Ce ne sont pas les mêmes citoyens qui seront impactés !
- **Victor ZUAN**, Maire d'Abbenans, indique que son conseil a voté contre, alors que son vote personnel était pour. Il s'inquiète de ce vote car il indique qu'une interconnexion est nécessaire pour sa commune et qu'elle sera très compliquée à mettre en place sans la prise de compétence par la CC2VV.
- **Remy NAPPEY** indique qu'il y aura la possibilité de transférer ces compétences entre 2020 et 2026 et qu'il convient cette fois d'attendre le renouvellement pour se positionner. Il déplore également le fait de ne pas avoir reçu en amont de cette réunion le courrier de l'Agence de l'Eau précisant les évolutions de financement.
- **Philippe JANUEL** indique que sa commune (Avilley) a de gros investissements à réaliser et qu'évidemment, le taux de subvention est très important dans ce genre de situation.
Il ajoute que, s'il comprend la position des petites communes qui se sont opposées, il a beaucoup plus de difficultés à comprendre les bourgs-centres qui ont refusé le transfert. Cette attitude dénote un manque de solidarité évident à l'égard des autres communes, notamment les plus petites, qui n'ont que très peu de moyens et d'aides. Il rappelle la répartition C@P 25 75%/25% volet A et volet B.
Georges GARNIER lui indique que la position de sa commune est en lien avec l'impact tarifaire sur ses usagers, rien de plus. Il ajoute qu'il y a des priorités pour les investissements. Si une commune a préféré refaire sa fontaine et une place de village plutôt que d'investir dans ses installations d'eau et d'assainissement, c'est son problème.
- **Catherine MILLET** insiste sur le fait que le débat ne doit pas être centré sur les tarifs, mais plutôt sur les vrais enjeux que posent les changements climatiques du moment. L'eau est une ressource rare qu'il convient de protéger et préserver. Il faut arrêter de parler de prix, le problème est ailleurs.
- **Gilles SAVOUREY** demande pourquoi la procédure de transfert de droit commun n'a pas été engagée dès le départ.

- **Jérôme GUILLOZ** s'interroge sur faisabilité juridique d'une simultanéité de 2 procédures : minorité de blocage et transfert de droit commun. Il demande si cette décision ne pourrait pas être entachée d'irrégularité lors du contrôle de légalité.

Bruno BEAUDREY lui précise que les services de la Préfecture ont évidemment été interrogés bien en amont de cette réunion et ont confirmé la faisabilité juridique de la démarche.

- **Michaël HUGONIOT** déplore le « monologue » de la part du Maire de Pays de Cerval, tout au long de ce débat.

M. le Président vérifie que les membres de l'assemblée n'ont plus d'éléments à verser au débat et propose de passer au vote.

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT qui régissent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun ;

Considérant que ce transfert de nouvelles compétences, fondé sur le droit commun, sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide selon les dispositions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (si l'une des conditions est atteinte, la compétence est transférée) ;

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- propose, dans le cadre de la procédure de droit commun, le transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de ses compétences facultatives
- décide de notifier cette décision aux communes membres de son EPCI

Votants : 64 Exprimés: 61 Pour : 41 Abstention : 3 Contre : 20

8. Questions diverses

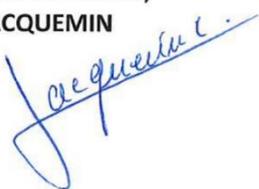
Remy NAPPEY souhaite que soit abordée rapidement la question de réorganisation des trésoreries dans le Doubs.

Bruno BEAUDREY lui répond qu'un groupe de travail se réunira après les vacances d'été pour traiter cette question et qu'un rendez-vous sera pris auprès de M. ROYER, Directeur Départemental du Doubs, pour lui apporter ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 21h15.

A Pays de Cerval, le 24 juillet 2019

La secrétaire de séance,
Chantal JACQUEMIN



Le Président,
Bruno BEAUDREY

